



8 rue des métiers
28190 Courville-sur-Eure
02 37 23 32 63
accueil@sirtom-courville.fr
www.sirtom-courville.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Mercredi 06 Mai 2026

Délibération 2026-27

Le mercredi six mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente de Manou, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Messieurs MOREAU, HAY et MARTIN, vice-président

Date de la convocation : 30/04/2026

Secrétaire de Séance : Madame LE NOC Maryse

Membres en exercice : 44

Membres ayant pris part au vote : 38

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs FERNANDEZ José, GUILLEMET Philippe, GALLET Aline, VIALLE Julie, GARRIGA Bruno, MAIGNE Thierry, BESANCENEZ Sandra, AVELINE Emmanuel, MARTIN Fabien, LE NAOUR Frédéric, CHAREAU Julien, RICHARD Nadine, CHAUVIN Lydie, VERDIN Valérie, HAY Jean Claude, POINTEAU Sébastien, BUFFETRILLE Guy, SERRE Frédéric, PANIER Olivier, MENAGER Pascal, POURTOUT Kévin, De LACHEISSERIE Bertrand, DONCK Olivier, SECRETAINE Catherine, LE NOC Maryse, HUBERT Grégoire, ZAMPAGLIONE François, MOREAU Lucienne, REVERSE Gildas, ANDRE Albert, FUKS Marie, BERTRAND Sylvie, PARIS Jean-Pierre, SUBLEMONTIER Denis, LAGOUTE Didier, DUCROCQ Hervé, PEAN Thierry, MOREAU Aurélien.

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs JULIEN Jean-Luc, MEUNIER Jerome.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DERRIEN Mathieu, PETREMENT Patrick, BOURNISSEN Anthony, PLESSIS Fabien.

Etaient présents (sans voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs CHABOCHE Cyrille, CLEMENT Pierre, SUBLEMONTIER Stéphanie, GUILLARD Virginie, VIGNERON Jacky, COUGNAUD Sandrine, LEMOULT Jonathan, BARBE Claudine.

Désignation du délégué élu représentant le SIRTOM au sein du CNAS

Le Président expose :

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

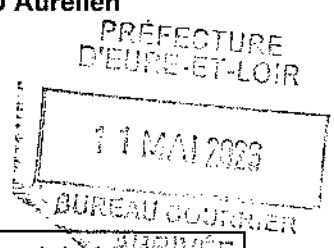
De par la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L2321-2 du code général des collectivités territoriales).

L'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte que le SIRTOM a adhéré au CNAS à compter du 01/01/2018 par délibération 2017-46 du 12/2017.

Vu le renouvellement global de l'assemblée délibérante du SIRTOM, il convient de nommer à nouveau un délégué élu représentant le SIRTOM au sein du CNAS.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme délégué élu représentant le SIRTOM au sein du CNAS : Monsieur MOREAU Aurélien



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE

